

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 OCTOBRE 2025**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-huit octobre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt-deux octobre précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 20

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Grégory BAERT, Rémi FRADIN, Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 7

Sébastien BRIAND à Nathalie BULEUX, Claude COLLOMB-PATTON à Grégory BAERT, Benjamin DELOCHE à Bruno DUMEIGNIL, Odile DELPECH-SINET à Gérard FOURNIER-BIDOZ, Isabelle LOUBET GUELPA à Stéphane CHAUSSON, Pascale MEROTTO à Didier THEVENET, Graziella POURROY SOLARI à Rémi FRADIN

Excusée : 1

Claire BARRIN

Absents : 3

Stéphane BESSON, Alexandre HAMELIN, Catherine MARGUERET

Secrétaire de séance : Grégory BAERT

DEL2025-097 - APPROBATION DE NOUVELLES DISPOSITIONS CONCERNANT LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L731-1 à L731-4 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019/136 du 12 novembre 2019 renouvelant son adhésion au contrat groupe de prévoyance avec le Centre de Gestion de la Haute-Savoie ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail RH du 23 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Comité Sociale Territoriale (CST) du 7 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 14 octobre 2025 ;

Considérant que la collectivité dans sa délibération n°2019/136 du 12 novembre 2019 a renouvelé son adhésion au contrat groupe de prévoyance avec le Centre de Gestion de la Haute-Savoie

Considérant que la collectivité dans sa délibération n°2025/096 du 28 octobre 2025 a adhéré à la convention de participation Santé proposée par le Centre de Gestion de la Haute Savoie ;

Considérant que la protection sociale prévoyance est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2025 et santé sera obligatoire au 1^{er} janvier 2026 ;

Il est rappelé les éléments de la délibération n°2022/089 du 15 novembre 2022 actuellement en vigueur :

- Prévoyance « Maintien de salaire »
 - Participation de la CCVT à hauteur de 10 € / mois / agent
 - Attribution au prorata du temps de travail
 - Contrat groupe ou labélisé
- Santé
 - Participation de la CCVT à hauteur de 15 € / mois / agent
 - Attribution au prorata du temps de travail
 - Contrat groupe ou labélisé.

Les agents bénéficiaires sont les agents contractuels permanents avec une ancienneté supérieure à 3 mois, les agents stagiaires et titulaires.

Afin de se mettre en cohérence avec les dispositions réglementaires en vigueur, il convient de modifier cette délibération comme suit :

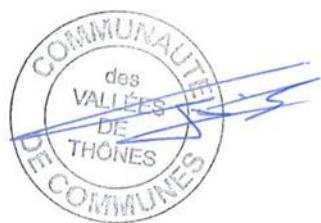
- Prévoyance « Maintien de salaire »
 - Participation de la CCVT à hauteur de 50 % de la cotisation de l'agent
 - Contrat groupe
 - Agents stagiaires, titulaires et contractuels permanents et non permanents de droit public sans condition d'ancienneté
- Santé
 - Participation de la CCVT à hauteur de 25 € / mois / agent dans la limite du montant de la cotisation de l'agent
 - Contrat groupe

- Agents stagiaires, titulaires et contractuels permanents et non permanents de droit public et contractuels de droit privé sans condition d'ancienneté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE à compter du 1^{er} janvier 2026 les nouvelles dispositions précédemment énoncées en ce qui concerne la protection sociale complémentaire des agents de la CCVT ;
- S'ENGAGE à inscrire la dépense prévisionnelle au budget supplémentaire 2026.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ



Le Secrétaire de séance
Grégory BAERT



Délibération transmise en Préfecture le 06.11.2025

Publiée le 06.11.2025